



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Gestion collective des enseignants 1<sup>er</sup> degré public  
Tél : 03 29 64 80 34  
Mél : [ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr)

17-19, rue Antoine Hurault  
88026 ÉPINAL Cedex

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Vosges

**Pôle 1<sup>er</sup> degré**

Épinal, le 16/03/2026

Le Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale des Vosges

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignant(e)s du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et  
Inspectrices de l'Éducation nationale

**Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental – rentrée scolaire 2026 - demandes d'exeat - ineat**

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024)

Un mouvement complémentaire par voie d'EXEAT / INEAT est organisé pour la rentrée 2026. Celui-ci tient compte de la situation prévisionnelle des effectifs et du nécessaire équilibre postes/personnes à la prochaine rentrée dans le département.

**Les enseignants stagiaires et les titulaires ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental ne peuvent pas participer à la phase complémentaire.**

Les enseignants souhaitant participer à la phase complémentaire pourront demander jusqu'à **trois départements maximum**.

Les demandes devront parvenir à mes services pour le **3 avril 2026 délai de rigueur**, par courriel à l'adresse :

[ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr)

**1. Demandes d'EXEAT en vue d'une affectation dans un autre département :**

Les enseignants désirant quitter le département des Vosges doivent adresser leur(s) demande(s) au pôle 1<sup>er</sup> degré par courriel [ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr) pour **le 3 avril 2026 au plus tard**.

Il convient de constituer une demande par département sollicité.

Chaque demande comprendra :

- un courrier manuscrit de demande d'exeat adressé au DASEN des Vosges,
- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé au DASEN de chaque département sollicité,
- l'imprimé figurant en annexe 1 dûment complété et signé,
- les pièces justificatives listées ci-après,
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Les demandes seront adressées par les services de la DSDEN des Vosges à chaque DSDEN concernée.

**Aucun dossier ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée.**

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer.

## **2. Demandes d'INEAT en vue d'une affectation dans les Vosges :**

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département des Vosges doivent obligatoirement adresser leur demande à **leur DSDEN d'origine**, qui la transmettra à la DSDEN des Vosges.

**La date limite de réception des demandes est fixée au 3 avril 2026.**

Les dossiers d'ineat devront comporter :

- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé au DASEN des Vosges,
- l'imprimé figurant en annexe 1 dûment complété et signé,
- une fiche de synthèse informatisée,
- les pièces justificatives listées ci-après,
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

### **Pièces justificatives à fournir :**

- Pour les demandes pour rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS,  
- pour les agents ayant un enfant à naître : le certificat de grossesse accompagné, le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance anticipée pour les enseignants non mariés,  
- une attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois mentionnant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction.

- Pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge,  
- copie de la décision de justice précisant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;  
- tout document attestant de la domiciliation de l'enfant.

- Pour les demandes au titre d'une situation de handicap :

- une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité,  
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,  
- l'avis du médecin de prévention joignable par courriel : [ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr).

- Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :

- tout document justifiant votre situation.

**Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.**

Les candidats mutés lors de cette phase s'engagent **à accepter tout poste resté vacant proposé par le DASEN d'accueil, quelle que soit sa localisation ou le type de fonctions exercées.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire..

Le Directeur académique des  
services de l'Éducation nationale



Olivier DELMAS